



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept, le 30 mars à 18H00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Bézu (27660) en séance publique.

Etaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Alain BEAL, M. Pierre BEAUFILS (arrivé à 18h15), Mme Chantal BENARD, M. Alain BERTRAND, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, Mme Françoise BUISSON, M. Frédéric CAILLET, M. Franck CAPRON, Mme Dominique CAVE, M. José CERQUEIRA, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, Mme Agnès CHASME, M. Guy CLAUIN, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, Mme BELHOSTE-DUGAS Anne (Suppléante de M. Ludovic DUBOS), M. Roland DUBOS, M. Pierre LOEUILLET (Suppléant de M. Michel DUPUY), Mme Nicole TOURNIER (Suppléante de M. Emmanuel FESSART), M. Didier FEUGERE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Eugène GIMENEZ, Mme Colette GOUGEON, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Emmanuel HYEST (arrivé à 18h15), M. Nicolas LAINE, Mme Jeannine LAMY, M. Bernard LANGLOIS, M. Jean-François LESCOZE, Mme Carole LEDERLE, M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE (arrivé à 18h26), M. Gilles LUSSIER, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Frédéric MULLER, M. Yves PETIT, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, Mme Gladys PRIEUR (arrivée à 18h27), M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPPEAU.

Etaient absents avec pouvoirs :

Mme Elise CARON a donné pouvoir à Mme Dominique CAVE,
Mme Annabelle MARTORELL a donné pouvoir à M. Gilles LUSSIER,
Mme Mélanie POULAIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre FONDRILLE,
Mme Chrystel VIVIER a donné pouvoir à M. José CERQUEIRA.

Etaient excusés :

M. Laurent BAUSMAYER,	M. Alain LAURY,
Mme Béatrice DUMONTIER,	M. Fabrice LE NAOUR,
M. François DUVAL,	M. Laurent LONGET,
M. Yves ESTEVE,	M. Thierry MABYRE,
M. Pascal GUILLAUME,	M. René MICHEL,
Mme Nathalie THÉBAULT.	

Madame Chantal BENARD, conseiller communautaire, est nommée secrétaire de séance.

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
Mme Françoise LEPIILLER, Directrice Générale Adjointe,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 FEVRIER 2017

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 51 voix le procès-verbal de fixation et d'élection des Vice-Présidents de la séance du 19 janvier 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 2 FEVRIER ET LE 30 MARS 2017

DCS 2017003 : Ressources Humaines : Signature des conventions de stage

DCS 2017004 : Environnement : Contrat de maintenance du logiciel POSEIS utilisé par le SPANC

DCS 2017005 : Finances : Contrat d'acquisition du logiciel Finances/RH avec la société SFGHLOG

DCS 2017006 : Environnement : Conventions vidange/entretien 2017 avec les usagers voulant faire nettoyer leur système d'ANC

DCS 2017007 : Finances : Avenant au contrat de location du terminal de paiement électronique par carte bancaire

DCS 2017008 : Piscine : Convention avec la Mairie de Vexin sur Epte pour l'utilisation du bassin dans le cadre des activités scolaires

DCS 2017009 : ANNULÉ

DCS 2017010 : Lecture publique : Contrat de maintenance du logiciel ORPHEE utilisé par la médiathèque d'Etrépany

DCS 2017011 : Technique : Convention de réalisation et mise en gestion d'un demi-carrefour pour la desserte de Librefruit à Gisors

DCS 2017012 : Technique : Avenant n°3 au lot n°1 (désamiantage) du marché de reconversion du couvent

DCS 2017013 : Technique : Avenant n°3 au lot n°7 (isolation cloisons) du marché de reconversion du couvent

DCS 2017014 : Direction des Familles : Avenant n°1 au lot n°2 du marché relatif au transport des enfants fréquentant les ACM

DCS 2017015 : Technique : Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du couvent

DCS 2017016 : Aire d'accueil : Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel de gestion de l'aire d'accueil

DCS 2017017 : Administration Générale : Contrat avec TOSHIBA pour la maintenance de 3 copieurs sur le site d'Etrépagny

DCS 2017018 : Piscine : Remboursement partiel des crates d'accès et d'apprentissage à la piscine à Madame CHAMPAGNE

DCS 2017019 : Technique : Avenant n°9 au lot n°2 (déconstruction et maçonnerie) du marché de reconversion du couvent

DCS 2017020 : SIG : Convention pour l'adhésion CRIGE NORMANDIE

DCS 2017021 : Communication : Avenant n°3 au contrat de distribution du journal communautaire avec Dynamic Emploi

DCS 2017024 : Communication : Avenant n°1 au lot 1 du marché de rédaction du journal communautaire

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE 3 NOUVEAUX
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES : UN TITULAIRE MONSIEUR
LANGLOIS POUR ETRÉPAGNY ET 2 SUPPLÉANTS : M. LUCAS POUR
VESLY ET MME ADELIS POUR CHAUVINCOURT-PROVEMONT**

Rapporteur : Mme Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLL/2016-121 du 16 décembre 2016 portant la création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 10 janvier 2017 concernant l'installation des nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants ;

Considérant que les communes de Vesly et de Chauvincourt-Provemont (moins de 1 000 habitants avec donc

1 délégué suppléant) ont désigné des conseillers communautaires suppléants (n'ayant jamais pris part aux votes jusqu'à ce jour) non conformes et vu la lettre reçue en la matière par la Préfecture et la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 13 mars 2014, précisant que les délégués suppléants ne peuvent pas démissionner et que le Maire délégué, ne peut être le délégué suppléant ;

Considérant par ailleurs la lettre de démission reçue le 27 janvier 2017 de la part de Monsieur Emmanuel Cavé de son poste de conseiller communautaire d'Etrépagny (commune de + de 1 000 habitants) et la délibération prise en date du 9 mars 2017 par le Conseil Municipal d'Etrépagny pour la désignation en scrutin de liste de son remplaçant ;

Vu l'ensemble de ces éléments, il y a lieu d'installer les élus suivants :

Pour Etrépagny : M. Bernard LANGLOIS (en lieu et place de M. Emmanuel Cavé) en tant que titulaire ;

Pour Vesly : M. Laurent LUCAS (en lieu et place de M. Jean-Louis Leverbe) en tant que suppléant ;

Pour Chauvincourt-Provemont : Mme Dominique ADELIS (en lieu et place de Mme Nicole Blanckaert) en tant que suppléant ;

et de leur demander par ailleurs dans quelles commissions thématiques, ils souhaitent s'installer :

- ✓ Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

- ✓ Coopérations communales et intercommunales/pacte financier et fiscal
- ✓ Lecture Publique/Culture/Médias
- ✓ Finances/Budgets
- ✓ Développement économique et touristique
- ✓ Maintenance et Gestion des équipements et des Relations avec les usagers
- ✓ Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial)
- ✓ Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel
- ✓ Mobilités et Transports scolaires
- ✓ Politique Familiale : actions petite enfance, enfance, jeunesse
- ✓ Solidarités et de la Cohésion Sociale : accès aux soins et aux services
- ✓ Communication et du Développement Numérique

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De prendre acte de l'installation de

Communes	Conseiller titulaire
Etrépagny	M. Bernard LANGLOIS

Communes	Conseillers suppléants
Chauvincourt-Provemont	Mme Dominique ADELIS
Vesly	M. Laurent LUCAS

- D'acter l'installation de M. Bernard LANGLOIS dans les commissions thématiques suivantes (aucune obligation de s'inscrire, ni de limitation au nombre de commissions à s'inscrire) ;
 - **Transports Scolaires**
- D'acter l'installation de M. Laurent LUCAS dans les commissions thématiques suivantes (aucune obligation de s'inscrire, ni de limitation au nombre de commissions à s'inscrire) ;
- D'acter l'installation de Mme Dominique ADELIS dans les commissions thématiques suivantes (aucune obligation de s'inscrire, ni de limitation au nombre de commissions à s'inscrire) ;

**SPORT ET LOISIRS : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE
TITULAIRE EN REMPLACEMENT DE MME DUMONTIER
AU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE NAUTIQUE DU VEXIN**

Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLJ/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2005071 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière du 13 décembre 2005 approuvant les statuts du Syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du centre nautique du Vexin à Trie-Château ;

Vu l'article 9 des statuts dudit Syndicat mixte qui fixe la représentativité de la Communauté de communes du Vexin Normand à parité avec celle de la Communauté de communes Vexin-Thelle à hauteur de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Vu la délibération n°2017011 du 19 janvier 2017 désignant les 10 titulaires et les 10 suppléants de la Communauté de communes du Vexin Normand qui siègeront au Syndicat Mixte du centre nautique du Vexin, à savoir :

Délégués titulaires
James BLOUIN
Michel DECHAUMONT
Alain BERTRAND
François DUVAL
Monique CORNU
Béatrice DUMONTIER
Nathalie THEBAULT
Alain BEAL
Michel DUPUY
Carole LEDERLE

Délégués suppléants
Annick PORTEJOIE
Roland DUBOS
Marie-Thérèse MATECKI
Dominique BOULANGER
Yves PETIT
Gilles DELON
Perrine FORZY
Lionel SEPEAU
Annabelle MARTORELL

Anthony AUGER

Considérant le courrier reçu le 2 février 2017 de Mme Béatrice Dumontier, informant la Communauté de communes de sa démission du poste de titulaire au Syndicat Mixte du Centre Aquatique du Vexin ;

Vu ces éléments, il y a lieu de pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau délégué titulaire ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De désigner **Mme Annick PORTEJOIE** comme déléguée titulaire en remplacement de Mme Béatrice Dumontier au Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin ;
- De désigner **M. Jean-Pierre FONDRILLE** comme délégué suppléant en remplacement de Mme Annick PORTEJOIE au Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin ;
- De rappeler dans ce cadre, les 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants siégeant au Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin ;

Délégués titulaires
James BLOUIN
Michel DECHAUMONT
Alain BERTRAND
François DUVAL
Monique CORNU
Annick PORTEJOIE
Nathalie THEBAULT
Alain BEAL
Michel DUPUY
Carole LEDERLE

Délégués suppléants
Jean-Pierre FONDRILLE
Roland DUBOS
Marie-Thérèse MATECKI
Dominique BOULANGER
Yves PETIT
Gilles DELON
Perrine FORZY
Lionel SEPEAU
Annabelle MARTORELL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND EN MATIERE D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Perrine Forzy, Présidente

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui dispose que pour les compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire n'est plus défini dans les statuts, mais par délibération du Conseil Communautaire (2/3 du Conseil communautaire) ;

Vu la délibération n°2017040 en date du 19 février 2017 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la mission de service public remplie par la Mission Locale Vernon, Seine, Vexin - en particulier lors des permanences à Etrépigny et à Gisors - auprès des jeunes de l'ensemble du territoire communautaire, dans le but de leur permettre une insertion professionnelle réelle et durable ;

Considérant le soutien, dans ce cadre, apporté chaque année par la Communauté de communes du Canton d'Etrépigny et par la Ville de Gisors ;

Considérant les excellents résultats constatés et la nécessité de poursuivre l'accompagnement des jeunes du territoire communautaire ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De déclarer d'intérêt communautaire, au titre de l'aide à l'emploi, *la mission remplie par la Mission Locale de Vernon, Seine, Vexin au travers des permanences effectuées à Etrépigny et à Gisors* ;
- De notifier la présente délibération à chacune des communes membres.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : REPRISE DES FICHES PROJETS DU PETR 2014/2020 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-NORMAND

Rapporteur : Mme Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/021 du 7 décembre 2016 relative au retrait de ses EPCI membres entraînant sa dissolution au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/019 du 15 novembre 2016 relative à l'accord administratif et financier de dissolution du PETR ;

Considérant la délibération du Conseil Régional de Normandie du 15 décembre 2016 portant adoption de la nouvelle politique territoriale régionale en faveur des territoires normands et sollicitant la reprise des anciens projets portés par le PETR par la nouvelle Communauté de communes du Vexin-Normand ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Monsieur AUGER souhaite que l'on étende l'étude à un centre de santé et pas uniquement à une maison de santé. Il se demande si cette appellation est un choix car cela n'a pas été délibéré.

Monsieur RASSAERT précise que l'on ne fait que reprendre l'existant (du PETR), et que pour autant cela n'empêchera pas des modifications ultérieures.

Madame la Présidente confirme que l'on ne fait que se substituer au PETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De récupérer la gestion et l'animation du contrat de territoire de l'ancien PETR du Pays du Vexin Normand pour les projets portant sur le périmètre de la Communauté de communes du Vexin Normand et des communes de Gisors et d'Etrépigny afin d'assurer un maintien et une continuité des opérations inscrites présentées en annexe ;
- D'indiquer que la Communauté de communes du Vexin-Normand se substitue dans ses droits et obligations au PETR du Pays du Vexin Normand au titre du contrat de Pays du Vexin 2014-2020 pour les projets inscrits dans le périmètre de la collectivité.

ENVIRONNEMENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR 60 NOUVELLES ETUDES DE PROJET DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif et réhabilitation au sens de l'article L.2224-8, II du CGCT ;

Considérant la nécessité de réhabiliter les installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ou présentant un risque environnemental ;

Considérant que la Communauté de communes a choisi de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études spécialisé pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de ces installations d'assainissement non collectif ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (60% au maximum) et le Département de l'Eure (10%) subventionnent en moyenne à hauteur de 70% les travaux de réhabilitation des installations

d'assainissement non collectif sur les communes ayant approuvé leur zonage d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'il y a lieu de demander en année N de nouvelles études à faire financer à l'ARSN et au Conseil Départemental de l'Eure pour réhabiliter en année N+1 ces installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Monsieur FONDRIE demande combien de réhabilitations ont été réalisées il y a 2 ans, sachant qu'aucune n'a été réalisée l'année dernière sur le territoire de Gisors.

Monsieur DELON précise qu'il y avait, pour l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Iévrère, 20 accords, mais qu'aucune réhabilitation n'a été réalisée.

Pour l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagne, Madame la Présidente précise qu'environ 30 réhabilitations ont été réalisées l'année dernière (aucune n'ayant été réalisée il y a 2 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour 60 nouvelles études de projet de réhabilitation d'assainissement non collectif.

ENVIRONNEMENT : TRANSMISSION DES DONNEES ENERGETIQUES DES OBSERVATOIRES REGIONAUX AU SIEGE 27

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu la Loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (TCFV) du 17 août 2015 prévoyant que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants approuvent leur Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31 décembre 2018 au plus tard ;

Considérant que le SIEGE et la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (qui rassemble le syndicat et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du département) ont examiné les voies et les moyens de faciliter la tâche des Communautés de communes et des Communautés d'agglomérations dans une double logique d'économie de moyen d'une part et d'efficacité d'autre part ;

Considérant que le SIEGE se propose de collecter l'ensemble des données brutes gérées par les différents observatoires régionaux, de les agréger dans un outil logiciel d'aide à la décision acquis pour l'occasion et de les restituer gracieusement aux EPCI à fiscalité propre après traitement ;

Considérant que le principal gestionnaire de ces données, la DREAL demande que les Communautés de communes ou d'agglomération autorisent le SIEGE à les recueillir pour traitement avant exploitation des données ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'autoriser le SIEGE à récupérer auprès de la DREAL les données propres au territoire intercommunal telles que listées en annexe à la présente, étant entendu que le SIEGE s'engage à :
 - ne faire aucun usage commercial de ces données qui seront communiquées sur simple demande à l'EPCI une fois obtenues ;
 - les agréger dans un logiciel d'aide à la décision de façon que leur traitement facilite la tâche des acteurs du territoire en charge du PCAET.

LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE D'AGREMENT POUR UN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Madame Christine BLANCKAERT, 3^{ème} Vice-Présidente en Charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2016046 de la Communauté de communes du Canton d'Etrépagne du 30 juin 2016 autorisant Madame la Présidente à accueillir un volontaire en service civique ;

Considérant que le service civique est un dispositif répondant au projet de la Communauté de communes du Vexin Normand de développer des actions d'intérêt général répondant à des enjeux sociaux et culturels ;

Considérant qu'il convient de signer un nouvel agrément avec l'agence du service civique du fait de la fusion des Communautés de Communes ;

Considérant que la Direction de la Lecture publique de la Communauté de communes souhaite accueillir, en septembre 2017, un volontaire sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée d'un an et pour une durée hebdomadaire de 24 heures pour prendre en charge les actions de Livre-service ;

Considérant que le jeune volontaire percevra une indemnisation partagée entre l'Etat (472.97€) et la Communauté de communes (107.58€) correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transports ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'approuver la mise en œuvre du Service civique au sein de la Direction de la Lecture Publique de la Communauté de Communes du Vexin Normand ;
- D'autoriser Madame la Présidente à déposer une demande d'agrément auprès de l'agence du service civique ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat avec le jeune volontaire et de signer tous les actes afférents.

**FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016
DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON D'ETREPAGNY**

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L.5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion de la Zone Industrielle de la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

**FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA ZONE
INDUSTRIELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON
D'ETREPAGNY**

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L.5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2016 de la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ;

Le Compte présenté ci-après retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2016 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	8 496.33 €
Recettes :	7 080.00 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>- 1 416.33 €</i>
Résultat reporté N-1 :déficit	- 96 633.64 €
Déficit de clôture : (1)	- 98 049.97 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	8 496.00 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>+ 8496.00 €</i>
Solde d'investissement N-1 Excédent	175 665.59 €
Excédent de clôture : (2)	184 161.59 €

Il n'y a pas de restes à réaliser donc :

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2016 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) :	86 111.62 €
--------------------------------------	--------------------

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Monsieur BERTRAND regrette de ne pas avoir davantage d'explications. Il aurait fallu fournir un bilan d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget de la Zone Industrielle de la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny tel que donné en pièce jointe.

Il est précisé que Madame Forzy, Présidente de l'ex-Communauté de communes du canton d'Etrépagny n'a pas participé au vote.

**FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016
DU BUDGET DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU CANTON D'ETREPAGNY**

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M4, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2016 fait apparaître :

- un Déficit de la Section de Fonctionnement de 98 049,97 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 184 161,59 € ;

La section de fonctionnement faisant apparaître un déficit, il n'y a pas d'affectation de résultat, il faut seulement inscrire ce déficit ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- De prendre acte de la reprise du déficit de fonctionnement 2016 d'un montant de 98 049,97 € inscrit au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en dépenses ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2016 d'un montant de 184 161,59 € au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » en recettes.

FINANCES : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE (BUDGET M 14) – ANNEE 2017

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que l'ex Communauté de communes du Canton d'Etrépagny avait créé un budget annexe M14 dédié à la commercialisation de la ZI de la Porte Rouge à Etrépagny ;

Considérant que cette opération de commercialisation n'est pas achevée et qu'il reste des terrains à vendre ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2017 du budget annexe de la Zone Industrielle (M14) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2017 du Budget annexe ZI est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 221 527,38 €, à savoir principalement :

DEPENSES

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 98 049,97 € correspondant au déficit constaté de Fonctionnement du Compte Administratif 2016.

➤ CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce compte est crédité de 74 527,41 € pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

➤ CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION

Article 71355 : « Variations de stocks de terrains aménagés » s'élève à 48 950 € qui s'équilibre avec le compte 3555 en cas de vente de terrains.

RECETTES

➤ CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES

Article 7015 : « Vente de terrains aménagés » est estimé à 48 950 € car il reste 4 895 m² à vendre à un prix de 10€/m².

➤ CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

Article 774 : « Subvention exceptionnelle » est crédité de 172 577,38 € correspondant à la subvention que le budget principal du Vexin Normand doit affecter au budget annexe de la ZI pour permettre l'équilibre de ce dernier.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2017 du Budget annexe ZI est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 307 639 €.

DEPENSES

Article 168751 : « Autres dettes / GFP de rattachement » est crédité de 307 639 € correspondant à la dette contractée par le budget annexe ZI sur le budget principal, depuis la mise en place de ce budget annexe.

RECETTES

Article 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » s'élève à 184 161,59 € qui représentent l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2016.

Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » est crédité de 74 527,41 €.

➤ CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION

Article 3555 : « Terrains aménagés » s'élève à 48 950 € qui s'équilibre avec le compte 71355 en cas de vente de terrains.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2017 relatif au budget annexe de la Zone Industrielle (M 14) tel que donné en pièce jointe.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

(BUDGET M49) SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS-EPTE-LEVRIERE

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLJ/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion du budget SPANC (M49) de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SPANC (BUDGET M49) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS-EPTE-LEVRIERE

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLJ/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2016 du budget SPANC de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2016 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	155 908,67 €
Recettes :	114 912,58 €
Différence de la section :	- 40 996,09 €
Résultat reporté N-1 : excédent	176 601,85 €
Excédent de clôture : (1)	+ 135 605,76 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	12 228,90 €
Recettes :	30 036,48 €
Différence de la section :	+ 17 807,58 €
Solde d'investissement N-1 : excédent	4 956,80 €
Excédent de clôture : (2)	+ 22 764,38 €

RÉSULTAT NET

Excédent : (1+2) 158 370,14 €

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

Investissement Dépenses : (3)	+ 1 500 €
Investissement Recettes : (4)	+ 9 924 €

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2016 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : 166 794,14 €

Pour information, l'excédent 2015 était de 181 558,65 € soit une perte de 14 764,51 € en 2016.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget M49 SPANC de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière tel que donné en pièce jointe.

Il est précisé que Monsieur Blouin, Président de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET SPANC (BUDGET M49) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS-EPTE-LEVRIERE

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M49, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2016 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 135 605,76 € ;

- un Excédent de la Section d'Investissement de 22 764,38 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2016 d'un montant de 135 605,76 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2016 au compte 001 pour un montant de 22 764,38 €.

<p style="text-align: center;">FINANCES : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF GEL (BUDGET M 49) – ANNEE 2017</p>
--

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif ;

Vu la délibération n° 2005027 du Conseil communautaire de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévière créant le SPANC ;

Vu la délibération n° 2006088 du Conseil communautaire l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévière en date du 5 décembre 2006 créant un Budget M49 pour le SPANC ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2017 du SPANC (M49) de la façon suivante :

<p style="text-align: center;">SECTION DE FONCTIONNEMENT</p>

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2017 du Budget SPANC GEL est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 245 205,76 €, à savoir principalement :

DEPENSES

➤ **CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article 6063 : « Fournitures d'entretien et de petit équipement » s'élève à 1 000 € pour l'achat de petit matériel et vêtements de travail.

Article 611 : « Sous-traitance générale » s'élève à 18 900 €, correspondants notamment aux prestations de vidange des installations d'assainissement autonomes effectuées par la Société HALBOURG estimées à 15 400 € considérant les vidanges obligatoires qui vont devoir être faites sur les installations réhabilitées en 2013 et le reliquat de 2010 à 2012 et le coût lié à la facturation des redevances de services de 30 €.

Article 6156 : « Maintenance » s'élève à 1 260 € pour la maintenance du logiciel du logiciel Poséis.

Article 618 : « Divers » est crédité de 61 377,76 € pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Article 6227 : « Frais d'acte et de contentieux » est crédité de 10 000 € afin de faire appel à un avocat ou un expert en cas de problèmes chez les particuliers suite à des travaux de réhabilitation.

Article 6231 : « Annonces et insertions » est crédité de 2 500 € pour la passation des annonces du marché de vidanges des installations d'ANC et de maîtrise d'œuvre.

Article 6287 : « Remboursement de frais » est crédité de 25 000 € pour le forfait administratif reversé sur le budget général.

➤ **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 116 460 €**

Article 6215 : « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » s'élève à 116 460 €, afin de prendre en compte le coût des 3 agents en charge du SPANC payés sur le budget principal.

➤ **CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

Article 6811 : « Dotations aux amortissements » est crédité de 6 848 €.

RECETTES

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 135 605,76 € correspondant à l'Excédent de Fonctionnement du CA 2016.

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7062 : « Redevances d'assainissement non collectif » est estimé à 82 000 € pour la redevance de service de 30 €.

Article 7068 : « Autres prestations de services » est estimé à 27 600 € pour les recettes liés aux différents contrôles réalisés par le SPANC (conception, implantation, vente...), aux vidanges (estimé à 15 400 € car les installations réhabilitées en 2013 vont devoir être vidangées) et aux frais de SPANC de 258 €.

<p style="text-align: center;">SECTION D'INVESTISSEMENT</p>
--

La Section d'Investissement de l'exercice 2017 du Budget SPANC GEL (M 49) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 267 836,38 €.

DEPENSES

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 38 526,38 € permettant l'équilibre de la section d'investissement et l'achat de 3 pompes de relevage en cas de problèmes sur les installations réhabilitées.

Article 4581 : « Opérations pour le compte de tiers » s'élève à 227 810 € :

- 45812017 pour 16 travaux de réhabilitation d'ANC comprenant constats d'huissiers, piquetages ... pour 209 000 €.
- 45812018 pour 60 nouvelles études pour un montant de 18 810 €.

RECETTES

Article 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » s'élève à 22 764,38 € qui représentent l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2016.

Article 4582 : « Opérations pour le compte de tiers » est crédité de 227 810 € :

- 45822017 concernant les subventions du CD27, de l'agence de l'Eau et des particuliers pour les travaux de réhabilitations du programme 2017.
- 45822018 concernant les subventions du CD27, de l'agence de l'Eau et des particuliers pour les études 2017

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Monsieur Roland DUBOS demande pourquoi on a 2 budgets M49.

Monsieur LETIERCE précise que l'on n'a pas le droit de fusionner les 2 budgets M49 avant 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2017 relatif au SPANC GEL (M 49) tel que donné en pièce jointe.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 (BUDGET M49) SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ETREPAGNY

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion du budget SPANC (M49) de la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SPANC (BUDGET M49) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ETREPAGNY

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2016 du budget SPANC de la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2016 :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses :	94 605,54 €
Recettes :	125 371,49 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>30 765,95 €</i>
Résultat reporté N-1 : excédent	33 650,01 €
Excédent de clôture : (1)	+ 64 415,96 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses :	234 865,28 €
Recettes :	170 736,32 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>- 64 128,96 €</i>
Solde d'investissement N-1 :	
Excédent de clôture : (2)	- 64 128,96 €

<u>RÉSULTAT NET</u>	
Excédent : (1+2)	+ 287 €

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

<i>Investissement Dépenses : (3)</i>	<i>+ 227 210 €</i>
<i>Investissement Recettes : (4)</i>	<i>+ 288 918 €</i>

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2016 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 :	61 995 €
--	-----------------

Pour information, l'excédent 2015 était de 33 650,01 € soit un gain de 28 344,99 € en 2016.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget M49 SPANC de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny tel que donné en pièce jointe.

Il est précisé que Madame Forzy, Présidente de l'ex-Communauté de communes du canton d'Etrépagny n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET SPANC (BUDGET M49) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ETREPAGNY

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M49, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2016 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 64 415,96 € ;
- un Déficit de la Section d'Investissement de 2 420,96 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2016 d'un montant de 61 995 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »;
- D'affecter au compte 1068 « autres réserves » un montant de 2 420,96 €.
- De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement en 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'un montant de 64 128,96 €

FINANCES : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCE (BUDGET M 49) – ANNEE 2017

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny créant le SPANC ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2017 du SPANC CCB (M49) de la façon suivante.:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2017 du Budget SPANC CCE est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 190 767 €, à savoir principalement :

DEPENSES

➤ CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article 6063 : « Fournitures d'entretien et de petit équipement » s'élève à 500 € pour l'achat de petit matériel et vêtements de travail.

Article 611 : « Sous-traitance générale » s'élève à 24 400 €, correspondants notamment aux prestations de vidange des installations d'assainissement autonomes effectuées par la Société HALBOURG estimées à 19 998 € considérant les vidanges obligatoires qui vont devoir être faites sur les installations réhabilitées en 2011 et 2012 et le coût lié à la facturation des redevances de services de 30 €.

Article 618 : « Divers » est crédité de 105 860 € pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Article 6227 : « Frais d'acte et de contentieux » est crédité de 20 000 € afin de faire appel à un avocat ou un expert en cas de problèmes chez les particuliers suite à des travaux de réhabilitation.

Article 6287 : « Remboursement de frais » est crédité de 37 000 € pour le forfait administratif reversé sur le budget général.

➤ CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Article 6811 : « Dotations aux amortissements » est crédité de 967 €.

RECETTES

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 61 995 € correspondant à l'Excédent de Fonctionnement du CA 2016.

➤ CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES

Article 7062 : « Redevances d'assainissement non collectif » est estimé à 98 432 € pour la redevance de service de 30 €.

Article 7068 : « Autres prestations de services » est estimé à 30 340 € pour les recettes liées aux différents contrôles réalisés par le SPANC (conception, implantation, vente...) et aux vidanges.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2017 du Budget SPANC CCE (M 49) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 292 305,96 €.

DEPENSES

Article 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » s'élève à 64 128,96 € qui représentent le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2016.

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 1 057 € permettant l'équilibre de la section d'investissement.

Article 4581 : « Opérations pour le compte de tiers » s'élève à 227 120 € de restes à réaliser :

- 458104 pour les travaux de réhabilitation d'ANC de la 4^{ème} tranche pour 20 000 €.
- 458105 pour les travaux de réhabilitation d'ANC de la 5^{ème} tranche pour 207 120 €.

RECETTES

Article 1068 : « Excédents de fonctionnement non capitalisés » est crédité de 2 420,96 € pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

Article 4582 : « Opérations pour le compte de tiers » est crédité de 288 918 € :

- 458104 pour les travaux de réhabilitation d'ANC de la 4^{ème} tranche pour 76 668 €.
- 458105 pour les travaux de réhabilitation d'ANC de la 5^{ème} tranche pour 212 250 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2017 relatif au SPANC CCB (M 49) tel que donné en pièce jointe.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CANTON D'ETREPAGNY

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ETREPAGNY

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2016 de la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny. Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2016 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	4 399 256,19 €
Recettes :	5 248 613,56 €
Différence de la section :	+ 849 357,37 €
Résultat reporté N-1 : excédent	+ 90 182,39 €
Excédent de clôture : (1)	+ 939 539,76 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	1 029 588,22 €
Recettes :	1 486 294,29 €
Différence de la section :	+ 456 706,07 €
Solde d'investissement N-1 : déficit	- 811 556,94 €
Déficit de clôture : (2)	- 354 850,87 €

RÉSULTAT NET

Excédent : (1+2) + 584 688,89 €

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

Investissement Dépenses : (3)	2 588 813 €
Investissement Recettes : (4)	2 111 398 €

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2016 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : 107 273,89 €

Pour information, l'excédent 2015 était de 90 182,39 € soit un gain de 17 091,50 € en 2016.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget M14 de la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny tel que donné en pièce jointe.

Il est précisé que Madame Forzy, Présidente de l'ex-Communauté de communes du canton d'Etrépagny n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ETREPAGNY

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2016 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 939 539,76 € ;
- un Déficit de la Section d'Investissement de 354 850,87 € sachant que les restes à réaliser sont de 2 588 813 € en dépenses et de 2 111 398 € en recettes ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2016 d'un montant de 939 539,76 € de la façon suivante :
 - 107 273,89 € au compte 002 « Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement » ;
 - 832 265,87 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes de la section d'investissement, afin de couvrir les besoins de financement de cette section ;
- De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement 2016 pour un montant de 354 850,87 €.
- D'indiquer que ces résultats seront repris sur le Budget Primitif 2017 de la Communauté de communes du Vexin Normand et cumulés avec les résultats de l'ex Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GISORS-EPTE- LEVRIERE

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS-EPTE-LEVRIERE

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2016 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2016 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 9 154 921,41 €

Recettes :	9 757 684,69 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 602 763,28 €
Résultat reporté N-1 : excédent	1 099 777,23 €
Excédent de clôture : (1)	1 702 540,51 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	1 453 632,48 €
Recettes :	1 487 765,92 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 34 133,44 €
Solde d'investissement N-1 : déficit	- 676 425,55 €
Déficit de clôture : (2)	- 642 292,11 €

RÉSULTAT NET

Excédent : (1+2) 1 060 248,40 €

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

<i>Investissement Dépenses : (3)</i>	+ 101 175,52 €
<i>Investissement Recettes : (4)</i>	+ 178 272,73 €

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2016 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : 1 137 345,61 €

Pour information, l'excédent 2015 était de 1 099 777,23 € soit un gain de 37 568,38 € en 2016.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget M14 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière tel que donné en pièce jointe.

Il est précisé que Monsieur Blouin, Président de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS-EPTE-LEVRIERE

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2016 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 1 702 540,51 € ;**

- un Déficit de la Section d'Investissement de 642 292,11 € sachant que les restes à réaliser sont de 101 175,52 € en dépenses et de 178 272,73 € en recettes ;**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2016 d'un montant de 1 702 540,51 € de la façon suivante :**
 - 1 137 345,61 € au compte 002 « Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement » ;
 - 565 194,90 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes de la section d'investissement, afin de couvrir les besoins de financement de cette section ;
- De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement 2016 pour un montant de 642 292,11 €.
- D'indiquer que ces résultats seront repris sur le Budget Primitif 2017 de la Communauté de communes du Vexin Normand et cumulés avec les résultats de l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND (BUDGET M 14)

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Le Budget Primitif 2017 de la Communauté de communes du Vexin Normand reprend les résultats cumulés des Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny à savoir :

- Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 244 619,50 €
- Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 397 460,77 €
- Au compte 001 en dépenses « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 997 142,98 €.

La vision globale du BP2017 (hors emprunt nouveau constituant une recette nouvelle de 2 024 936 € et les excédents reportés cumulés de 1 244 619,50 €) fait apparaître un déficit de 1 079 798 €.

Service	FONCTIONNEMENT BP 2017		
	Dépenses	Recettes	Variation
Accueils de loisirs Bézu St Eloi/Vesly	148 793 €	144 095 €	-4 698 €
Accueils de loisirs de Longchamps	14 875 €	10 014 €	-4 861 €
Accueils de loisirs de Morgny	13 535 €	9 350 €	-4 185 €
Accueils de loisirs d'Etrépagny maternelle	105 750 €	54 795 €	-50 955 €
Accueils de loisirs d'Etrépagny primaire	120 460 €	63 041 €	-57 419 €
Accueils de loisirs du Thil en Vexin	13 435 €	9 350 €	-4 085 €
Administration générale	5 338 860 €	9 621 901 €	4 283 041 €
Adoathèque et camps été	52 275 €	13 930 €	-38 345 €
Aire d'accueil des gens du voyage	79 843 €	64 712 €	-15 131 €
Aménagement de l'Espace et Numérique	41 964 €	9 176 €	-32 788 €

Bibliothèque de Gisors	286 560 €	100 €	-286 460 €
Crèche intercommunale	661 628 €	492 340 €	-169 288 €
Développement économique	288 027 €	100 540 €	-187 487 €
Environnement	3 394 559 €	3 378 460 €	-16 099 €
Gymnases	118 450 €	4 300 €	-114 150 €
Instruction du droit du sol	108 654 €	70 208 €	-38 446 €
Intercentre	83 174 €	22 350 €	-60 824 €
Lieux Accueils Enfants Parents	16 795 €	10 560 €	-6 235 €
Maison de Santé d'Etrepagny	17 651 €	71 948 €	54 297 €
Maison de services au public	54 550 €	46 492 €	-8 058 €
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	179 705 €	34 836 €	-144 869 €
Mini-séjours	29 045 €	19 645 €	-9 400 €
Piscines	890 340 €	83 750 €	-806 590 €
Portage de repas à domicile	177 390 €	170 900 €	-6 490 €
Programme Leader	103 950 €	124 805 €	20 855 €
Promotion du tourisme	170 000 €	0 €	-170 000 €
Relais assistantes maternelles	77 785 €	52 518 €	-25 247 €
SIG	39 513 €	0 €	-39 513 €
Transports scolaires	2 540 870 €	2 098 546 €	-442 324 €
Voie verte et chemin de randonnées	24 200 €	3 500 €	-20 700 €
Voirie	525 294 €	18 132 €	-507 162 €
TOTAL	15 717 910 €	16 804 294 €	1 086 384 €
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	1 086 384 €		

Service	INVESTISSEMENT BP 2017		
	Dépenses	Recettes	Variation
Administration générale	258 238 €	153 297 €	-104 941 €
Aire d'accueil des gens du voyage	19 700 €	13 360 €	-6 340 €
Aménagement de l'Espace et Numérique	521 002 €	0 €	-521 002 €
Bibliothèque de Gisors	8 076 €	1 300 €	-6 776 €
Crèche intercommunale	8 400 €	1 377 €	-7 023 €
Développement économique	178 500 €	441 139 €	262 639 €
Gymnase	28 400 €	4 600 €	-23 800 €
Intercentre	1 380 €	226 €	-1 154 €
LAEP	11 100 €	1 820 €	-9 280 €
Maison de Santé d'Etrepagny	33 687 €	0 €	-33 687 €
Maison de santé de Gisors	2 703 000 €	1 854 600 €	-848 400 €
Maison de services au public	3 100 €	1 480 €	-1 640 €
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	123 700 €	203 200 €	79 500 €
Piscines	109 113 €	10 500 €	-98 613 €
Programme Leader	800 €	130 €	-670 €
Relais assistantes maternelles	2 100 €	340 €	-1 760 €
SIG	6 120 €	1 000 €	-5 120 €
Transports scolaires	2 000 €	328 €	-1 672 €
Voirie	1 231 611 €	395 168 €	-836 443 €
TOTAL	6 260 027 €	3 083 845 €	-2 166 182 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-2 166 182 €		

Déficit BP 2017 : Recettes (F+I) - Dépenses (F+I) -1 079 798 €

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Monsieur AUGER souligne qu'il est toujours sceptique avec cette présentation : il préfère la M14. Pour rebondir sur la présentation effectuée par Monsieur LETIERCE, il souhaite prendre l'exemple du budget relatif au service des Transports Scolaires, où il constate une hausse importante des frais d'inscription pour les familles résidant sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton d'Etrepagny. Cette augmentation met en péril, selon Monsieur AUGER, le principe de gratuité de l'école. Il pense que les recettes engendrées par cette hausse devraient être supportées par la communauté de communes, car il ne s'agit pas d'un gros effort (environ 3.5 % du budget de fonctionnement).

Monsieur LETIERCE précise que l'on se doit d'affiner les dépenses, mais que ce n'est pour autant qu'une technique de gestion. En ce qui concerne les Transports Scolaires, Monsieur LETIERCE précise qu'en fixant un prix d'inscription, cela a permis de faire des économies, car certaines familles, dont les enfants n'utilisaient quasiment pas les transports n'ont pas inscrit leurs enfants.

Par ailleurs, Monsieur LETIERCE rappelle que certaines communes participent au paiement de leurs administrés.

Monsieur AUGER conteste que l'application de frais d'inscription ait engendré des économies.

Madame la Présidente rappelle que l'objet de la délibération est d'approuver un budget et que le débat sur les tarifs des Transports Scolaires aura lieu le mois prochain.

Monsieur BEAUFILS précise que sa ville est (très) attachée à la gratuité des Transports Scolaires, car nous sommes dans une zone rurale, avec des travailleurs « pauvres » et beaucoup de familles monoparentales. Selon lui, il faut aider nos enfants pour leur donner le maximum de chance.

Monsieur PINEL rappelle qu'une commission des Transports Scolaires s'est déroulée ce matin, au cours de laquelle le statut des accompagnatrices de car a été évoqué : il s'agit d'harmoniser les pratiques.

Monsieur RASSAERT, à écouter Messieurs AUGER et BEAUFILS, entend que (tous) les services publics devraient être gratuits. Il propose de conserver, au budget primitif, les tarifs pratiqués l'année dernière et d'adapter, lors de la prochaine Décision Modificative (DM) le budget, en fonction des décisions prises.

Madame la Présidente précise que l'on ne peut pas modifier cette recette, car cela déséquilibrerait l'ensemble du budget.

Monsieur LETIERCE rappelle qu'il ne s'agit que d'une proposition, et que cela pourra être modifié en DM en fonction des décisions prises en commission(s).

A ce propos, Monsieur AUGER souhaite que cette commission se déroule en fin de journée et non à 10h00, car les membres salariés ne peuvent y assister.

Monsieur LUSSIER et Madame PRIEUR abondent dans ce sens.

Monsieur FEUGERE précise qu'il a participé, ce matin, à cette commission et que s'il défend la gratuité des transports, il s'est senti bien seul.

Monsieur BLOUIN souligne que la majorité des membres de cette commission sont pourtant des élus issus de l'ex-Communauté de communes du canton d'Etrepagny.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 voix POUR et 9 voix CONTRE (Mesdames CHASME, PRIEUR, TOURNIER, GOUGEON et Messieurs BEAUFILS, AUGER, CLAUIN, CAILLET et LANGLOIS) décide :

- D'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2017 (y compris les annexes), voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement, tel qu'annexé en pièce jointe.

**FINANCES : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE ET DE
LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES UNIQUE AU TITRE
DE L'ANNEE 2017**

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Considérant les articles D.1612-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les communes et leurs groupements doivent voter les taux d'imposition pour les taxes directes locales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévière n°2015119 en date du 15 décembre 2015 décidant d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (en conservant les 3 taxes additionnelles « ménage ») à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny avait opté pour la fiscalité additionnelle ;

Considérant que dans le cas d'une fusion d'EPCI, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique s'applique par défaut si l'une des collectivités avait opté pour ce régime fiscal ;

Vu les produits fiscaux perçus en 2016 par la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévière :

- Taxe habitation : 914 337 €
- Taxe foncière bâtie : 933 667 € ;
- Taxe foncière non bâtie : 48 439 € ;
- Cotisation foncière des entreprises : 988 613 €

Vu les produits fiscaux perçus en 2016 par la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny :

- Taxe habitation : 646 819 €
- Taxe foncière bâtie : 896 634 € ;
- Taxe foncière non bâtie : 186 554 € ;
- Cotisation foncière des entreprises : 239 327 €

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

De nombreux élus ne comprennent pas trop ces chiffres.

Monsieur MIMPONTEL précise qu'il s'agit d'approuver les taux cibles qui s'appliqueront après un lissage de 7 ans.

Madame la Présidente souligne qu'il s'agit d'approuver le temps de lissage (7 ans) qui sera figé, alors que les taux pourront éventuellement être modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'approuver les taux suivants pour les taxes « ménages » :
 - Taxe habitation : 6,74 %
 - Taxe foncière bâtie : 8,65 %
 - Taxe foncière non bâtie : 12,90 %
- D'indiquer que la durée de lissage des taux indiqués ci-dessus est de 7 ans.
- D'approuver pour la Cotisation Foncière des Entreprises Unique (CFEU) le taux de 21,95 % ;
- D'indiquer que la durée d'unification de ce taux de CFE sera de 7 ans ;

- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les actes afférents au vote de la fiscalité (fiche 1259 CTES).

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) -
PERCEPTION EN LIEU ET PLACE DU SYGOM – DEFINITION DES
ZONES DE COLLECTE**

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLL/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand indiquée dans ses statuts au « 4.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Conformément aux articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes peut décider de percevoir en lieu et place du SYGOM, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qu'il percevait lui-même directement depuis le 1^{er} janvier 2002. Pour ce faire, la Communauté de Communes doit par ailleurs approuver le zonage des collectes ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Madame la Présidente précise que le SYGOM n'a pas encore délibéré sur ces taux.

Monsieur BERTRAND souligne qu'il sera proposé à l'assemblée du SYGOM de conserver les taux de l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'approuver la perception en lieu et place du SYGOM à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin Normand, au motif que le Syndicat l'avait déjà instituée en date du 1^{er} janvier 2002 ;
- De valider les zones de collecte initialement existantes à savoir :
 - zone 1 : collecte 2 fois par semaine sur les villes de Gisors et d'Etrépagny,
 - zone 2 : collecte 1 fois par semaine sur les 34 autres communes de la Communauté de communes du Vexin-Normand ;
- D'approuver la redistribution sous forme de participation du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères perçue par la Communauté de Communes du Vexin-Normand au SYGOM ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention à intervenir avec le SYGOM définissant le mode de versement de la contribution à ce Syndicat.

**FINANCES : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
VOTE DES TAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Rapporteur : M. François LETTERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand indiquée dans ses statuts au « 4.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Conformément aux articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes peut décider de percevoir en lieu et place du SYGOM, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qu'il percevait lui-même directement depuis le 1^{er} janvier 2002. Pour ce faire, la Communauté de Communes doit par ailleurs approuver le zonage des collectes ;

Considérant les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, indiquant que les communes et leurs groupements doivent désormais voter un taux de TEOM et non plus un produit ;

Pour rappel les taux votés en 2016 étaient de :

- o Zone à taux plein : 2 collectes par semaine 15,63 %
- o Zone à taux réduit : 1 collecte par semaine 13,95 %

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et de la commission Finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'approuver les taux de TEOM 2017 suivants :
 - o Zone à taux plein : 2 collectes par semaine 15,63 %
 - o Zone à taux réduit : 1 collecte par semaine 13,95 %
- D'autoriser la Présidente à signer les fiches 1259 TEOM et autres documents administratifs s'y référant.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION ENTRE LES
COMMUNAUTES DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND, LYONS
ANDELLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SNA
RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU PROGRAMME
LEADER POUR L'EXERCICE 2017**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure arrêté par le Préfet le 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/021 du 7 décembre 2016 relative au retrait de ses EPCI membres entraînant sa dissolution au 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-129 du 22 décembre 2016, portant modification du périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Vexin Normand, portant retrait des Communautés de communes de Gisors-Epte-Lévrière, du canton d'Etrépagny, de l'Andelle et du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-132 du 22 décembre 2016, constatant les effets de la création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Considérant les conséquences pour le PETR du Pays du Vexin Normand structure porteuse du Programme LEADER jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/019 du 15 novembre 2016 relative à l'accord administratif et financier de dissolution du PETR ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand doivent être repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de Communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de Communes du Vexin Normand, du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que l'accord administratif et financier validé par le PETR le 15 novembre 2016 doit être décliné en conventions passées entre la CDC du Vexin Normand, la CDC Lyons Andelle et SNA, notamment pour ce qui concerne le portage du Programme LEADER ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Madame HUIN informe l'assemblée que la responsable du Programme LEADER interviendra lors de la prochaine Conférence des Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de prise en charge financière du programme LEADER pour l'exercice 2017 ;

- D'autoriser Madame la Présidente à faire procéder aux opérations budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre de la convention.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE : CONVENTION ENTRE LA CDC DU VEXIN NORMAND, LA CDC LYONS ANDELLE ET SNA RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ANCIEN ADJOINT ADMINISTRATIF DU PETR SUITE A SA DISSOLUTION AU 31/12/2016

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure arrêté par le Préfet le 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/021 du 7 décembre 2016 relative au retrait de ses EPCI membres entraînant sa dissolution au 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-129 du 22 décembre 2016, portant modification du périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Vexin Normand, portant retrait des Communautés de communes de Gisors-Epte-Lévyrière, du canton d'Etrépigny, de l'Andelle et du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-132 du 22 décembre 2016, constatant les effets de la création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Considérant les conséquences pour le PETR du Pays du Vexin Normand, dissout au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/019 du 15 novembre 2016 relative à l'accord administratif et financier de dissolution du PETR ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Eure rendu le 15 décembre 2016, relatif à la suppression du poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe du PETR du Pays du Vexin Normand et le maintien d'Emmanuel CHARPENTIER en surnombre des effectifs du PETR ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/022 du 22 décembre 2016 relative à la suppression du poste d'adjoint administratif de 1ère classe ;

Considérant que l'accord administratif et financier de dissolution du PETR validé par le PETR du Pays du Vexin Normand le 15 novembre 2016, doit être décliné en conventions passées entre la CDC du Vexin Normand, la CDC Lyons Andelle et SNA, notamment pour ce qui concerne la prise en charge d'Emmanuel CHARPENTIER, agent affecté initialement au poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe du PETR du Pays du Vexin Normand, placé en surnombre des effectifs du PETR du Pays du Vexin Normand puis à la Communauté de Communes Lyons Andelle à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de prise en charge financière de l'ancien adjoint administratif du PETR ;
- D'autoriser Madame la Présidente à faire procéder aux opérations budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre de la convention.

TECHNIQUE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND A LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE GISORS

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu la loi n°2015-991 du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 33 fixant un seuil minimum (hors exceptions de densités et hors zones montagne) de 15 000 habitants pour les Communauté de communes et la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand, issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévyrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépigny ;

Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui prévoit la mise en place dans les communes de 5 000 habitants et plus d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Etant entendu qu'une commission intercommunale d'accessibilité peut être mise en place, lorsque un EPCI possède les compétences suivantes : aménagement du territoire, transports urbains et voirie ;

Considérant les compétences de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ;

Considérant que l'exercice de la compétence aménagement de l'espace se réduit à l'élaboration du SCOT et que la compétence transports urbains se résume aux seuls transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour le compte du Conseil Départemental de l'Eure ;

Considérant qu'il est plus opportun que la commission d'accessibilité soit désignée exclusivement à l'échelle communale et que des représentants de la Communauté de communes, élus communautaires et techniciens, y participent ;

Considérant la constitution par la Ville de Gisors d'une commission communale d'accessibilité au regard de la loi du 11 février 2005 ;

Considérant la nécessité de désigner les membres qui siègeront à cette commission communale d'accessibilité, suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- De désigner parmi les conseillers communautaires les élus suivants, qui seront appelés à siéger à la commission communale d'accessibilité de Gisors :

Délégués titulaires
Mario-Thérèse MATECKI
Lionel SEPEAU
Alain BEAL

Délégués suppléants
Perrine FORZY
Didier PINEL
Michel DECHAUMONT

VOIRIE : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN TRAVERSE DES COMMUNES D'AUTHEVERNES, BAZINCOURT ET HEBECOURT

Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8^{ème} Vice-Président en charge des travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les compétences de la Communauté de communes du Vexin Normand, telles que précisées dans ses statuts notamment en matière de voirie ;

Considérant que les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux contractés par les groupements de commandes constitués en 2014 sont toujours actifs ;

Considérant le transfert de ces marchés aux nouvelles collectivités (communautés de communes, communes nouvelles) ou établissements territoriaux (syndicats) suite aux regroupements intervenus sur les territoires concernés au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe ;

Considérant que la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière a instruit, jusqu'au 31 décembre 2016, pour les communes de son territoire, les dossiers d'assainissement en traverse jusqu'à la concrétisation des travaux en utilisant les marchés publics sus-cités ;

Considérant l'instruction par la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière durant l'année 2016 des dossiers de travaux d'assainissement en traverses sur les routes départementales en agglomération pour les communes :

- d'Authavernes (rue Boulenger),
- de Bazincourt (rue de la côte rouge et rue de la ferme brûlée)
- et d'Hébécourt (rue de la Côte blanche et rue du Cornouiller) ;

Considérant la transmission des dossiers par la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière aux services du Département de l'Eure en décembre 2016 pour leur intégration dans la programmation des travaux de voirie 2017 ;

Considérant la nécessité de mener à terme l'instruction des dossiers, la coordination et la réalisation des travaux ;

Considérant que le détail des travaux et leurs montants sont transmis aux communes par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que les communes régleront les travaux à la Communauté de Communes du Vexin Normand après vérification des acomptes par la maîtrise d'œuvre de la Communauté de communes ;

Considérant que les communes percevront directement les subventions du Département pour lesdits travaux ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur BLOUIN regrette d'être privé du bénéfice de l'ancien régime (partenariat financier de la Communauté de communes) quelques semaines avant le vote du budget communal.

Il pense que la Communauté de communes a un bon service d'ingénierie et il ne voit pas pourquoi les communes auraient cette double peine en payant cette rémunération de 4% pour frais de gestion.

Monsieur LETIERCE précise que dans un souci de rigueur budgétaire, il faut admettre ces frais de gestion.

Madame la Présidente souligne que ces dossiers ont été déposés début 2017, et que l'on applique le (nouvel) intérêt communautaire approuvé.

Monsieur BOULLEVEAU précise qu'il y a un suivi des chantiers par les services communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur BLOUIN) décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes d'Authavernes, de Bazincourt et d'Hébécourt pour l'instruction, la coordination et la réalisation des travaux d'assainissement en traverse inscrits au programme 2017 du Département ;
- De préciser que les communes régleront à la Communauté de communes 4% du montant des travaux au titre des frais de gestion ;
- De préciser que les recettes perçues seront inscrites au budget communautaire 2017 au compte 13241 / fonction 822.

**TECHNIQUE : CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA
PARCELLE N°AN 519 POUR L'IMPLANTATION D'UN RESEAU
D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA VILLE DE GISORS**

Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8ème Vice-Président(e) en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande de la Ville de Gisors pour l'implantation d'un réseau d'éclairage public et deux candélabres sur la parcelle AN 519 (parcelle d'implantation de la crèche communautaire Capucine) dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente, rue du Faubourg de Neufles, sur la parcelle AN 518 ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des piétons empruntant le chemin piétonnier reliant la route de Rouen et la rue du Faubourg de Neufles qui longe les 2 parcelles AN 518 et 519 ;

Considérant que les travaux seront intégralement réalisés et financés par la Ville de Gisors ;

Vu la convention annexée au présent rapport ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'autorisation de passage sur la parcelle AN 159, propriété privée de la Communauté de communes, pour la création d'un réseau d'éclairage public sur le chemin piétonnier reliant la route de Rouen et la rue du Faubourg de Neufles ;
- De préciser que les travaux d'implantation des réseaux et des candélabres sont à la charge intégrale de la Ville de Gisors.

**SECRETARIAT/COMMUNICATION : TARIFS APPLICABLES POUR LA
LOCATION DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12^{ème} Vice-Président en Charge de la Communication et du Développement Numérique

Vu la délibération n°2015112 de la Communauté de communes Gisors-Epto-Lévière relative à la facturation aux communes et associations de la location du matériel communautaire ;

Vu le besoin exprimé des communes et associations pour la locations de matériels destinés à la tenue de manifestations sur le territoire communautaire ;

Vu la nécessité d'optimiser les dépenses et les recettes de la Communauté de communes afin d'équilibrer le budget 2017 ;

Vu l'avis des membres de la Commission Communication en date du 27 février 2017 ;

Considérant que tout tarif doit être fixé par une délibération du Conseil Communautaire ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 09 mars 2017 ;

Monsieur CHANTRELLE trouve « mesquin » de faire payer la location de barrières. Monsieur LAINE précise qu'il y a aussi des associations qui bénéficient de ces prêts. Monsieur FONDRILLE souhaiterait savoir combien il a de matériels à louer. Monsieur LAINE précise que chaque matériel est quantifié dans le rapport suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 voix POUR, 1 VOIX CONTRE (Monsieur CHANTRELLE) et 1 ABSTENTION (Monsieur Roland DUBOS) décide :

- D'approuver les tarifs de location de matériel suivants :

Location	Journée en € TTC	Journée supplémentaire en € TTC
Barnum petit modèle : 3m X 3m	30 €	20 €
Barnum grand modèle : 3m X 6m	35 €	25 €
Forfait livraison / reprise barnum : 15 €		
Ecran de projection	30 €	20 €
Forfait obligatoire montage et livraison écran : 20 €		
Vidéo projecteur (à retirer sur place)	15 €	5 €
Barrières (1 à 10)	15 €	5 €
Barrières (11 à 20)	25 €	5 €
Grilles d'exposition (les 3)	10 €	5 €
Grilles d'exposition (les 6)	20 €	10 €
Livraison grille ou barrières : 15 €		
Tables (par 5)	15 €	5 €
Chaises (par 10)	5 €	2 €
Livraison tables et chaises : 15 €		

- De préciser que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2017 pour les prêts établis à compter de cette date et qu'ils seront valables tant qu'ils ne seront pas révisés.

**SECRETARIAT/COMMUNICATION : REGLEMENT INTERIEUR POUR
LA LOCATION DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12^{ème} Vice-Président en Charge de la Communication et du Développement Numérique

Vu la nécessité d'optimiser les dépenses et les recettes de la Communauté de communes afin d'équilibrer le budget 2017 ;

Vu le besoin exprimé des communes et associations pour la locations de matériels destinés à la tenue de manifestations sur le territoire communautaire ;

Considérant dans ce cadre la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de location de matériel, prévoyant notamment le type de matériel loué, les conditions et les tarifs de location ;

Vu l'avis des membres de la Commission Communication en date du 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 09 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 voix POUR et 1 VOIX CONTRE (Monsieur CHANTRELLE) décide :

- D'approuver le règlement de location du matériel de la Communauté de communes ci-après annexé.

SECRETARIAT/COMMUNICATION : CONVENTION CADRE POUR LA LOCATION DE MATERIEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12^{ème} Vice-Président en Charge de la Communication et du Développement Numérique

Vu le prêt de matériel établie depuis des années par la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;

Vu le besoin exprimé des communes et associations pour la locations de matériels destinés à la tenue de manifestations sur le territoire communautaire ;

Considérant dans ce cadre la nécessité de mettre en place une convention cadre de location de matériel, prévoyant notamment le type de matériel loué, les conditions et les tarifs de location ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 09 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'approuver la convention-cadre de location du matériel de la Communauté de communes ci-après annexé.

RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 février 2016 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 86 agents ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

*Monsieur AUGER demande combien il peut y avoir de représentants.
Monsieur BLOUIN répond qu'il peut y en avoir entre 3 et 5.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes du Vexin Normand égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir par le comité technique, l'avis des représentants du personnel de la Communauté de Communes du Vexin Normand séparément du collège employeur.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE OU D'INGENIEUR TERRITORIAL SELON LE RECRUTEMENT

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Considérant la dissolution du PETR du Pays du Vexin Normand et la reprise des projets portant sur le périmètre de la Communauté de communes du Vexin Normand et des communes de Gisors et d'Etrépany en matière de développement économique ;

Considérant les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui précisent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de développeur économique ;

Considérant que le poste de développeur économique correspond à un emploi d'attaché ou d'ingénieur territorial à temps complet ;

Considérant l'avis de la commission du personnel en date du 9 mars 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- De créer un emploi d'attaché ou d'ingénieur territorial à temps complet avec effet au 1^{er} avril 2017 ;

- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand, en fonction du recrutement qui sera effectué ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2017.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL OU AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant les besoins de renfort de la Directrice des Services Techniques pour assurer notamment la prévision, la conception, le contrôle mais également le suivi administratif et budgétaire de l'ensemble des projets d'infrastructures et réseaux ;

Considérant l'avis de la commission du personnel en date du 9 mars 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- De créer un poste de technicien territorial ou d'agent de maîtrise à temps complet, recruté par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle, au profit de la Direction des Services Techniques ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand, selon le recrutement effectué ;
- De préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communautaire.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR POLYVALENT A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 5134-19-1 et suivants et les articles R 5134-14 et suivants du Code du Travail ;

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en contrat aidé par des financements de l'Etat, notamment les emplois d'avenir ;

Considérant la nécessité d'apporter un renfort au sein des différents services de la Communauté de communes du Vexin Normand suite aux absences d'agents et surcroît de travail réguliers ;

Considérant les caractéristiques des emplois d'avenir :

- Contrat destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (- de 26 ans) ;
- Etre sans emploi et titulaire d'un CAP/BEP maximum et être en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois (condition assouplie) ;
- Contrat d'un an minimum et maximum 3 ans selon les règles suivantes : contrat au maximum de 1 an reconductible expressément 2 fois ;
- Temps de travail : de 17h30 à 35h par semaine ;
- Obligation d'accompagnement avec un tuteur et des formations à suivre (25 heures par an)

Considérant l'intérêt économique de ce dispositif à savoir, à savoir une rémunération sur la base du SMIC brut mensuel de 1480,30 € + 197,31 € de charges patronales, soit un total net mensuel de 1677,64 €, dont 1110,20 € d'aide de l'état, soit un reste à charge mensuel de 567,41 € ;

Considérant le travail partenarial fait au sein des services de la Communauté de communes pour identifier les réels besoins qui auraient pu se traduire par l'embauche d'un emploi d'avenir polyvalent ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Considérant l'avis de la commission personnel en date du 9 mars 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Monsieur AUGER comprend qu'il s'agit davantage d'un besoin d'intérim. Il regrette que l'on fasse appel à un contrat d'avenir, même s'il comprend la logique financière de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- De créer un emploi d'avenir à temps complet ;
- De fixer la rémunération par référence au SMIC ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents aux emplois d'avenir ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2017 sur les fonctions concernées.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu les articles L 5134-19-1, L. 5134-20, R 5134-14 à R. 5134-17 du Code du Travail pris en application de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 réformant les politiques d'insertion ;

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en contrat aidé par des financements de l'Etat, notamment le CUI-CAE (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi), contrat destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi confrontées à des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ;

Considérant que les principales caractéristiques du CUI-CAE sont les suivantes :

- Exonération des charges patronales de sécurité sociale sur les salaires versés (sur base du SMIC en vigueur),
- Financement de l'Etat pour les salaires versés allant de 40 à 95% selon le profil de la personne recrutée et le nombre d'heures de travail par semaine ;
- Durée hebdomadaire de travail allant de 20 heures au minimum à 35 heures ;
- Durée d'emploi allant de 6 mois au minimum à 24 mois maximum voire 60 mois dans certains cas ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent ayant mis fin à son contrat d'avenir ;

Considérant que l'agent retenu par la commission recrutement est éligible au contrat unique d'insertion ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Considérant l'avis de la commission personnel en date du 9 mars 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- De créer un emploi en contrat unique d'insertion -contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) à 35h00 ;
- De fixer la rémunération par référence au taux du SMIC en vigueur ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents au CUI-CAE ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2017 sur les fonctions concernées.

**RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION POUR LES AGENTS DES
DIRECTIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND DE
TRAVAILLER AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public ;

Vu la demande faite en 2009 à la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière de gérer le Syndicat Mixte de la Voie Verte créé, avec du personnel interne identifié ;

Vu la délibération n°2017010 du Conseil Syndical de la Voie Verte en date du 28 février 2017 approuvant le fait que certains agents communautaires travaillent au profit du syndicat mixte, pour assurer la gestion administrative, financière et technique du Syndicat Mixte via les indemnités accessoires ;

Vu le schéma organisationnel en moyens humains auprès du Syndicat Mixte de la Voie Verte, à savoir :

1 Travail administratif :

Mobilisation, en plus de leur travail mensuel, de 6 agents (titulaires et non titulaires) de la Communauté de communes du Vexin Normand au regard de leur compétences pour les missions suivantes :

- DGS : Suivi, mise en place, rapports et délibérations du Conseil syndical + technique ;
- Directeur du Pôle Finances : Mandats, BP, CA, Compto de Gestion;
- Directeur des Ressources Humaines : Paycs, Arrêtés, Mandats RII ;
- Directeur de l'Administration et Juridique : Conventions + Marchés + Suivi technique + Administration Générale ;
- Agent du pôle Transports/Finances : Actions d'animation et boîtes à lire (fête de la voie verte) ;
- Responsable du pôle secrétariat/communication : Secrétariat, Courriers, Organisation.

2 Travaux d'entretien courant :

Mobilisation de l'équipe voirie/maintenance pour les missions suivantes :

- balayage avec véhicule tracté (3 à 4 passages par an) ;
- entretien courant des enrobés en cas de besoin, aide à l'installation de matériel (tables, poubelles, sanisettes..), panneaux, signalétiques ;
- interventions urgentes (arbres tombés...)

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

*Monsieur FONDRILLE s'interroge sur le dernier paragraphe.
Monsieur BLOUIN précise que le personnel est rémunéré par le syndicat mixte et qu'il faut s'interroger sur la possibilité que le syndicat verse une contrepartie à la Communauté de communes, et que cette dernière rémunère directement les agents.*

Madame la Présidente précise que c'est davantage une question de forme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- D'autoriser le personnel des Directions administratives et techniques, titulaire et non titulaire de la Communauté de communes du Vexin Normand à travailler au profit du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte en indemnités accessoires pour tout ce qui concerne la gestion administrative et les travaux d'entretien courant ;
- D'acter que ce dispositif devra évoluer au plus tard en début d'année 2018 pour qu'une convention soit établie entre le Syndicat Mixte et la Communauté de communes du Vexin Normand mettant fin aux indemnités accessoires versées directement par le Syndicat Mixte

de la Voie Verte mais remplacé par un autre système compensatoire ou une rupture de la convention avec le Syndicat Mixte de la Voie Verte.

- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2017.

**RESSOURCES HUMAINES : ANNULLATION DE LA DELIBERATION
N°2016155 DU 15 DECEMBRE 2016 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE
COMPENSATION FINANCIERE EN REMPLACEMENT D'AVANTAGES
SOCIAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la délibération n°2016155 du 15 décembre 2016, portant création et attribution d'une compensation financière en remplacement des avantages sociaux accordés précédemment aux agents de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévière ;

Considérant le courrier DRCL/FP/2017-65 du 7 février 2017 transmis par la Préfecture de l'Eure, notifiant l'impossibilité de créer une prime qui a le caractère d'une compensation financière en remplacement des avantages sociaux et précisant qu'en l'absence de texte législatif ou réglementaire, cette prime ne peut être légalement instituée ;

Considérant la somme que cela représente pour les agents concernés, à savoir 450 €/an soit 37.5 € net mensuel ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Considérant l'avis de la commission du personnel en date du 9 mars 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Monsieur AUGER rappelle qu'il a voté CONTRE à l'époque car il y avait une différenciation entre les agents en poste et les futures recrues.

Monsieur BLOUIN rappelle que les nouveaux agents pourront négocier leur régime indemnitaire à leur arrivée.

Par ailleurs, Monsieur BLOUIN souligne que personne, lors de la conférence sociale, n'a trouvé à redire sur ce sujet.

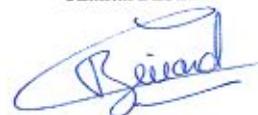
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- **D'annuler** la délibération n° 2016155 du 15 décembre 2016, portant création et attribution d'une compensation financière en remplacement des avantages sociaux accordés précédemment aux agents de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévière ;
- De compenser cette perte dans le cadre d'une modulation des indemnités versées dans le cadre des arrêtés individuels du régime indemnitaire, ce pour les agents concernés exclusivement ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le 04 AVR. 2017

Le Secrétaire de séance,
Chantal BENARD



La Présidente,
Marine Forzy

